

**A TOUTES LES ENTREPRISES DE TRAVAIL
TEMPORAIRES**

Genève, le 9 mai 2018

IMPORTANT

**Nouveaux salaires minimaux et réels depuis le 1^{er} mai 2018 pour 2018-2019-2020
Indemnisation des jours fériés pour les salaires horaires
Equivalences diplômes français**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que tous les salaires minimaux et réels de toutes les catégories professionnelles ont augmenté depuis le 1^{er} mai 2018, suite à l'arrêté d'extension du Conseil d'Etat du 14 mars 2018.

Nous vous prions donc d'appliquer ces nouveaux salaires dès le 1^{er} mai 2018.

Par ailleurs, la Commission paritaire a décidé de s'aligner sur la pratique de l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations de travail) définie dans les usages du secteur des parcs et jardins relative à **l'indemnisation des jours fériés pour les salaires horaires.**

Désormais, deux taux sont applicables à savoir, un de 4.42 % pour un droit aux vacances de 25 jours et un de 4.52% pour un droit aux vacances de 30 jours.

Enfin, nous vous remettons en annexe un tableau des **équivalences pour les diplômes français** valable dès le 1^{er} février 2018, sujet à une évolution.

Nous vous prions de prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire


Philippe ROMANSKI

Annexes : Arrêté d'extension du Conseil d'Etat
Nouveaux salaires minimaux et réels pour 2018-2019-2020
Equivalences diplômes français